
DELIBERATION N° 122/2025/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 04 JUILLET 2025 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX POUR LE REDIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DES SECTEURS AMES-CLAIRES ET GRENADILLES - COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 25
Date de convocation : 28 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatre juillet à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Phong LY – Claude PLENET – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Gilles ADELSON donne procuration à Eliodore TORVIC – Ruth BIDIOU-CEPRIKA donne procuration à Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Farah GRISET-KHAN donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Yolande MILZINK-CINCINAT donne procuration à Claude PLENET – Magali ROBO donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Corinne SIGER donne procuration à Monique AZER

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Eugène EPAILLY – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

33 POUR	Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Phong LY – Claude PLENET – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Daniel CASTOR – Farah GRISET-KHAN – Sandrine JACQUES – Yolande MILZINK-CINCINAT – Magali ROBO – Corinne SIGER
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu les articles L5214-16, L2224-8 et L2224-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1331-1 à L1331-31 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu l'article L.226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°117/2016/CACL du 29 septembre 2016, portant modification des statuts de l'Agglomération pour se conformer à la loi NOTRE et précisant que l'exercice de la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2022-12-30-00013 du 30 décembre 2022 autorisant la CACL à intervenir sur le canal des Grenadilles-Ames-Clares dans le cadre des opérations d'entretien dans le cadre de la DIG ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eaux Pluviales du jeudi 6 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Fiscalité réunie en séance le lundi 30 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du mercredi 2 juillet 2025 ;

Considérant l'objectif de la convention qui est de définir les conditions d'interventions de la CACL sur un terrain privé (parcelle AC 303) pour le remplacement de trois (3) ouvrages hydrauliques sur la commune de Rémire-Montjoly ;

Considérant que la convention est établie à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt général poursuivi ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales sur le secteur des Ames-Clares et Grenadilles, soit pour la réduction des inondations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De prendre acte du **Rapport N° 122/2025/CACL** portant validation de la convention pour les travaux pour le redimensionnement des ouvrages hydrauliques n°18, 19 et 20 pour la gestion des eaux pluviales des secteurs Ames-Clares et Grenadilles - commune de Rémire-Montjoly

ARTICLE 2

D'autoriser la CACL à réaliser des travaux de redimensionnement sous les voiries accueillant les OH 18,19 et 20

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes dans le respect de la convention et à en attribuer l'exécution, conformément à la réglementation s'y rapportant.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 04 juillet 2025,

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK